



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

**Occupation du domaine public par le stationnement de véhicules pour un déménagement -  
2 Quai Philippe Oblet**

**Nous**, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

**Vu**, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

**Vu**, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu**, La demande d'autorisation de stationnement de M. et Mme FAY Alexandre, sise 2 Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le stationnement de véhicules pour le déménagement de M. et Mme FAY Alexandre, sise 2 Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du jeudi 16 au samedi 18 avril 2026 inclus, M. et Mme FAY sont autorisés à utiliser quatre places de stationnement pour les véhicules de déménagement devant le 2 quai Philippe Oblet.

**Article 2 :** Des barrières seront mises à disposition de M. et Mme FAY, le mercredi 15 avril 2026, qui seront chargés de la mise en place et de l'enlèvement de celles-ci.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Messieurs les responsables des services techniques, M. et Mme FAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- M. et Mme FAY.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Emilie CHAUVIN  
Maire adjointe

